



PRÉFÈTE DU GARD

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

La préfète

à

Monsieur le directeur de la DREAL – Unité
interdépartementale Gard Lozère
Subdivision carrières
89, rue Weber
30907 NIMES cedex 02

Nîmes, le 11 JUIN 2021

Unité intégration de l'environnement

Affaire suivie par : Agnès Vidal
Tél. : 04 66 62 65 10
agnes.vidal@gard.gouv.fr

Objet : avis sur le dossier de demande d'autorisation
environnementale unique Ciments Calcia Bellegarde
PJ : avis autorisation de défrichement

Par courrier du 10 mai 2021, vous m'avez consulté pour avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale unique, déposé par l'exploitant Ciments Calcia pour renouveler et étendre l'autorisation d'exploiter une carrière d'argile au lieu-dit Piechegut sur la commune de Bellegarde.

L'extension est projetée sur les parcelles E2446 et E2447, cédées par BRL au profit de la société Ciments Calcia, et intégrées au périmètre d'exploitation de la carrière. Ces parcelles sont issues de la division de la parcelle E 1403 zonée en N au PLU. La parcelle E 2445 d'une surface de 18ha22a76ca, issue également de la division de la parcelle E 1403, a également fait l'objet d'une cession par BRL au profit de la société de Ciments Calcia : cette parcelle n'est pas concernée par la demande d'autorisation d'exploitation de carrière, néanmoins à titre préventif, j'attire l'attention sur le fait qu'elle se situe dans une zone naturelle (N) en espace boisé classé (EBC) du PLU.

Ce dossier est soumis à autorisation de défrichement pour une surface totale de 0,5795 hectares. Cette demande reçoit un avis favorable de la DDTM, sous condition de l'article L.341-6 du code forestier.

Préalablement à la prise de décision, le demandeur devra faire un choix sur la compensation au défrichement qui sera repris dans l'arrêté d'autorisation. Aussi, la décision devra comporter les articles adaptés conformément à l'avis transmis en pièce-jointe.

Mon service n'a pas de remarque sur les thématiques eau, risques et biodiversité.

Pour la préfète et par délégation,

Le Chef de Service
Environnement et Forêt

Cyrille ANGRAND



**PRÉFÈTE
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Environnement Forêt
Unité Forêt-DFCI**
Affaire suivie par : Véronique BRES
Tél. : 04 66 6266 03
veronique.bres@gard.gouv.fr

Nîmes, le **09 JUIN 2021**

Dossier Sylva-Nat N° : 30-30256

**Dossier d'Autorisation Environnementale
AVIS AUTORISATION DE DEFRICHEMENT**

**CIMENTS CALCIA – Commune de BELLEGARDE
Renouvellement et extension d'une carrière**

Complétude du dossier

Attention, la rédaction de l'un des articles ci-après est dépendante d'un choix que le demandeur **devra effectuer avant la prise de l'arrêté** (surlignage en jaune). Les Visas et Considérants (en jaune) devront également être adaptés en fonction du choix de compensation de la part du pétitionnaire.

Consultations externes

Ce dossier ne nécessite aucune consultation au titre de l'autorisation de défrichement.

Bilan de l'instruction (proposition de rédaction en cas d'autorisation)

Le défrichement demandé concerne les parcelles section OE Numéros 618, 1452 et 1599, sises sur la commune de Bellegarde et pour une surface totale à défricher de 0,5795 ha.

En ce qui concerne la parcelle section OE – N° 1599 le défrichement a été demandé pour une superficie de 0,4608 ha alors que la contenance cadastrale de la parcelle est de 0,3200 ha. En conséquence la superficie concernée par le défrichement a été modifiée et portée à 0,3200 ha. Ce qui entraîne une modification de la superficie totale à défricher et la porte à **0,4387 ha**.

Le défrichement nécessaire à l'extension du site d'exploitation de la carrière de la société « CIMENTS CALCIA » sur la commune de Bellegarde n'est pas de nature à engendrer des impacts significatifs de nature à refuser la demande d'autorisation de défrichement. Par conséquent, la demande reçoit un avis favorable.

Cependant, cette décision favorable doit être accordée sous conditions (article L.341-6 du code forestier). Aussi, la décision devra comporter les articles suivants :

.../....

Article i : Terrains dont le défrichement est autorisé

Est autorisé le défrichement de **00 ha 43 a 87 ca** de bois situés sur la commune de Bellegarde et dont les références cadastrales sont les suivantes, dans les conditions prévues aux articles suivants du présent arrêté :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale (ha)	Surface autorisée (ha)
Bellegarde	0E	0618	03,5400	0,1140
Bellegarde	0E	1452	02,7289	0,0047
Bellegarde	0E	1599	0,3200	0,3200

La présente autorisation reste attachée au fond pour lequel elle est délivrée.

Article ii : Conditions

L'autorisation délivrée est subordonnée à

1. L'exécution, sur d'autres terrains, de la réalisation de travaux sylvicoles pour une surface de 0,4387 ha, pour un montant de 1700 €
OU
2. le versement d'une indemnité de 1700 € au Fonds Stratégique pour la Forêt et le Bois (FSFB).

Préalablement à la signature de l'arrêté le bénéficiaire de l'autorisation devra choisir entre la réalisation de travaux forestiers ou le versement de l'indemnité :

- Si le choix est fait de payer l'indemnité, seul sera inscrit à l'arrêté que l'autorisation est subordonnée au versement 1700 € au FSFB.
- Si le choix est fait de réaliser des travaux forestiers, ceux-ci devront avoir été validés au préalable par la DDTM, et le détail des travaux à effectuer, les délais d'exécution, et les parcelles cadastrales sur lesquelles ces travaux seront réalisés devront apparaître dans l'arrêté.

Article iii : Période des travaux de défrichement et des obligations légales de débroussaillage (OLD)

Les travaux de défrichement et de débroussaillage devront être réalisés aux périodes indiquées dans l'étude d'impact. Ils sont interdits en dehors de ces périodes.

Article iv : Obligations légales de débroussaillage

Pour rappel, préalablement à la mise en œuvre du défrichement, le débroussaillage réglementaire sur une profondeur de 50 mètres autour des équipements à créer devra être effectué selon les modalités prévues par les arrêtés préfectoraux n° 2013008-0007 du 08 janvier 2013 et N° DDTM-SEF-2020-0071 du 15 juin 2020.

Entre la période du 15 juin au 15 septembre, l'usage de tout appareil ou matériel pouvant être à l'origine d'un départ de feu par échauffement, rotation de pièces métalliques à grande vitesse, flamme nue ou production d'étincelles peuvent être réglementés ou proscrits en fonction du niveau de vigilance incendie de forêt.

.../...

Le niveau de vigilance incendie de forêt applicable est consultable par tous à partir de 18 heures la veille pour le lendemain :

- sur le site internet des services de l'État dans le département : <http://www.gard.gouv.fr/>
- sur le site ou l'application mobile prévention incendie forêt : [http:// www.prevention-incendie-foret.com/](http://www.prevention-incendie-foret.com/)

Article v : Echancier

Le défrichement sera réalisé en une unique campagne lors de la première phase quinquennale de l'exploitation à la période la moins impactante écologiquement et en conformité avec l'étude d'impact.

Article vi : Remise en état du site

La remise en état du site se fera conformément aux plans de phasage et de remise en état tels qu'ils sont prévus à l'étude d'impact.

Article vii : Publicité

La présente autorisation fait l'objet, par les soins du bénéficiaire, d'un affichage sur le terrain de manière visible de l'extérieur ainsi qu'à la mairie de situation du terrain. L'affichage a lieu quinze jours au moins avant le début des opérations de défrichement ; il est maintenu à la mairie pendant deux mois et sur le terrain pendant la durée des opérations de défrichement.

Le bénéficiaire dépose à la mairie de situation du terrain le plan cadastral des parcelles à défricher pendant la durée des opérations de défrichement. Mention en est faite sur les affiches apposées en mairie et sur le terrain.

De plus, l'autorisation environnementale devra comporter les Visas et Considérants suivants :

VU le code forestier, et notamment ses articles L.341-1 et suivants et R 341-1 et suivants.

VU qu'en application de l'article L.341-6 du code forestier l'autorisation de défrichement est subordonnée à une ou plusieurs conditions prévues par cet article.

CONSIDERANT que ce projet n'appelle pas d'observation particulière au titre du risque incendie de forêt.

CONSIDERANT la prise en compte des enjeux environnementaux

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.341-6 du Code forestier l'autorisation de défrichement est subordonnée à une ou plusieurs conditions prévues par cet article.

CONSIDERANT que la forêt contribue à la fixation du dioxyde de carbone et au stockage de carbone, il convient de subordonner l'autorisation de défrichement à la réalisation de travaux sylvicoles.

CONSIDERANT le choix du demandeur de verser au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois l'indemnité compensatrice subordonnée à la délivrance de l'autorisation de défrichement

ou

CONSIDERANT le choix du demandeur d'effectuer des travaux d'améliorations sylvicoles dans le cadre de la compensation au défrichement

CONSIDERANT que ces travaux ont été validés en préalable de la présente autorisation par le service environnement forêt de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du XXXXXX.

Le Chef de l'Unité
Forêt - DECI

Christophe CHANTÉPY

